Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260702-40_2026-DE

EPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 40-2026

Objet : Adhésion au groupement de commande Défense Extérieure contre l'Incendie

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Présents : Mme Sophie BRONNEC, M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE, M Pierre SALAÜN, Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL, Mme Chrystelle BARRÉ, M Yohann LE BRIS, M Loïc CASTREC, M Pierre MOLLET, M Maxime DA ROCHA, M Jean-René CORNIC, Mme Sylvie HEMON et M Hubert PÉTILLON formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Martine LAUREAU et Mme Elise MONTOURCY qui donne pouvoir à Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE

Rapporteur : Mme la Maire
Les communes de Briec, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Quéménéven et Quimper ont délibéré en 2022 en vue de la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable. Locronan a rejoint ce groupement, acté par passation de l'avenant 1, signé en juillet 2024. La ville de Quimper en est le coordonnateur. L'objectif consiste à publier des consultations communes en vue de mutualiser les prestations et ainsi bénéficier de conditions financières plus avantageuses.
Une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce groupement a été établie et transmise au contrôle de légalité le 22 juin 2022. L'article 3 de cette convention prévoit que les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre. Cette adhésion s'effectue par délibération conjointe du nouveau membre et du coordonnateur et la signature d'un avenant à la convention.
Il est proposé à la commune de Langolen de rejoindre ce groupement de commandes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de rejoindre le groupement de commandes défini ci-dessus
- autorise la Maire à signer l'avenant numéro 2 à la convention de groupement de commandes.

Pour extrait conforme,
la Maire,
BRONNEC Sophie

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 9 juillet 2026